



Demission de mon emploi cdi

Par **weelo**, le **11/12/2018 à 15:10**

J'ai donné ma démission pour fin Janvier à mon employeur, j'ai 51 ans et mon emploi actuelle et agent de service dans une clinique depuis 25 ans, 3 fois ils m'ont refusé une rupture conventionnelle et cette entreprise ne pratique pas cette procédure, ils ont même refusé ma demande de passer à 80%, mon médecin sait que j'en souffre de cet emploi, car j'ai des soucis à un genou, et de dos.
Je quitte pas pour profiter du système, mais le moral devient de plus en plus dépressif et d'un mal-être par rapport à la mentalité de cette entreprise et des conditions.
Après ça sera aux assedic d'étudier mon dossier.
Espérant pouvoir trouver un autre emploi.

Par **Visiteur**, le **11/12/2018 à 16:07**

Bonjour
Ok, mais vous n'avez pas droit à l'ARE, sauf si la commission vous l'accorde, car votre situation pourra être examinée 121 jours après votre démission pour une éventuelle indemnisation.

Par **morobar**, le **11/12/2018 à 19:13**

Bonjour,
Donner sa démission dans de telles conditions c'est du grand n'importe quoi, en tous cas ce n'est pas une bonne idée.
mon médecin sait que j'en souffre de cet emploi, car j'ai des soucis à un genou, et de dos.
Et le médecin du travail il sait lui ?
C'est ce médecin qui pouvait décider d'une aptitude totale ou partielle à laquelle l'employeur est tenu de se conformer.
Ce même médecin pouvait aussi soutenir que les

affections dont vous souffrez sont d'origine professionnelles, vous faisant ainsi bénéficier de la protection qui est attachée aux victimes d'accidents/maladies du travail.
Pole-emploi va étudier votre dossier dans quelques mois, mais il faut rappeler que les ARE (ASSEDIC) sont versées dans le cadre d'une perte INVOLONTAIRE d'emploi.